

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 mars 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 19 et 20 mars 2012**

**2012 PP 19** Autorisation donnée à M. le Préfet de Police de signer l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de restructuration du centre de secours « Plaisance » - 45, avenue Villemain (14e).

**Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu la délibération n°2004 PP 30, publiée le 7 avril 2004, par laquelle le Conseil de Paris approuve les modalités d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'opération de restructuration du Centre de secours Plaisance de la Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris - 45, avenue Villemain (14e), soit le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et l'acte d'engagement (AE), le programme de l'opération et autorise M. le Préfet de Police à signer ledit marché dont la dépense correspondante sera imputée au budget spécial de la Préfecture de Police, exercice 2004 et suivants, section d'investissement, chapitre 901, article 901-1311, comptes nature 2031 et 2033 et à allouer une rétribution aux membres du jury désignés comme ayant la qualification et l'expérience exigées des candidat ;

Vu la délibération n°2005 PP 137, des 12 et 13 décembre 2005, par laquelle le Conseil de Paris a désigné le maître d'œuvre, autorisé Monsieur le Préfet de Police de Paris à signer le marché n°05.72.123.00 et a individualisé une autorisation de programme de 852.000 euros TTC (TVA 19,6 %) affectée à la section d'investissement de la Préfecture de Police, exercice 2005 et suivants, section d'investissement, chapitre 901, article 901-1311, compte nature 2031, opération 11-2005 ;

Vu la délibération n°2007 PP 15, des 26 et 27 mars 2007, par laquelle le Conseil de Paris autorise M. le Préfet de Police à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre n°05.72.123.00 du 8 février 2006, notifié le 20 février 2006, au groupement solidaire composé de Dominique TESSIER, mandataire, de la société COTEC, 2e co-traitant et de la société TCA, 3e co-traitant ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris, lors de sa séance du 6 mars 2012, pour la passation d'un avenant n°3 au marché de maîtrise d'oeuvre n°05.72.123.00 ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 février 2012, par lequel M. le Préfet de Police lui demande l'autorisation de signer l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'oeuvre n°05.72.123.00, du 8 février 2006, notifié le 20 février 2006, au groupement solidaire composé de Dominique TESSIER, mandataire, de la société COTEC, 2e co-traitant et de la société TCA, 3e co-traitant ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

M. le Préfet de Police est autorisé à signer l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'oeuvre n°05.72.123.00 du 8 février 2006, notifié le 20 février 2006 au groupement solidaire composé de Dominique TESSIER, mandataire, de la société COTEC, 2e co-traitant et de la société TCA, 3e co-traitant.